



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 877**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 février 2026, la Ville de East Angus a adopté le « ***RÈGLEMENT 877 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rc-11 À MÊME LA ZONE Ra-20*** ».

Le règlement modifie les zones Rc-11 et Ra-20 à partir de la ligne de lots des propriétés situées sur la rue Cloutier, afin qu'elles soient intégrées à la zone Rc-11. Cette zone autorisera les habitations multifamiliales comprenant un maximum de quatre logements, avec sous-sol.

Le règlement numéro 877 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-neuvième jour de mars 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier